

92138 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX

**DEMANDE
D'ASSURANCE
MOTO**

Date/heure d'effet : 11/03/2008 à 14h51

74 RUE JEAN LONGUET
BP33

92293 CHATENAY MALABRY CEDEX
Tél. : 01.39.30.20.20
Fax : 01.39.30.20.21

N° de couverture : X080126968

Intermédiaire : 878002

Paiement : Annuel

Souscripteur - Assuré conducteur du véhicule

Nom : MARTIN

Prénom : GEORGES

Adresse : 23 RUE DU COMMANDANT JEA DUHAIL STE SUNNIKAN CONSULTING

CP / Ville : 94120 FONTENAY SOUS BOIS

Véhicule Assuré (n'ayant fait l'objet d'aucune modification des caractéristiques d'homologation du constructeur)

Marque / Modèle : HONDA NTV DEAUVILLE

N° série : E021009

Date de 1ère mise en circulation : 10/03/2008

Date d'acquisition : 10/03/2008

Immatriculation : 661 ZA 94

Lieu de garage habituel du véhicule assuré : 94120 FONTENAY SOUS BOIS

Cylindrée : 700

Usage : TOUS DEPLACEMENTS, SAUF TRANSPORTS REMUNERES DE PERSONNES OU DE MARCHANDISES. (EX: COURSIER, TAXI, ETC...).

Vous déclarez

- . Etre le seul conducteur et donc n'avoir désigné aucun autre conducteur
- . Etre né(e) le 04/07/1953, être Marié(e) avec 3 enfant(s)
- . Etre titulaire du permis A obtenu le 12/09/1973 N° : 147233 (Permis Français, en cours de validité)
- . Etre titulaire de la carte grise française (Personne morale (Gérant ou Représentant légal))
- . Avoir un coefficient de réduction-majoration auto ou moto de 0,50 obtenu depuis plus de 3 ans
- . N'avoir pas été atteint(e) d'une maladie ou infirmité incompatible avec la conduite du véhicule assuré

Autour des 36 derniers mois

- . N'avoir eu aucun retrait de permis supérieur à 3 mois
- . Ne pas avoir été résilié(e) par un précédent assureur
- . Ne pas avoir été condamné(e) pour conduite en état d'ébriété
- . Ne pas avoir été condamné(e) pour conduite sous l'emprise de stupéfiants
- . Ne pas avoir été condamné(e) pour délit de fuite ou refus d'obtempérer
- . Ne pas avoir eu de sinistre matériel engageant votre responsabilité
- . Ne pas avoir eu de sinistre corporel engageant votre responsabilité
- . Ne pas avoir eu de sinistre non responsable

Garanties Acquisies (détail, se reporter en page 2)

Franchises

- . Responsabilité Civile Dommages corporels illimités - Dommages matériels limités à 100000000 EUR
dont 763000 EUR en cas d'incendie.
- . Catastrophes Naturelles A concurrence de la valeur vénale à dire d'expert.
- . et Technologiques, Attentat
- . Défense Pénale et Recours A concurrence de 2300 EUR.
- . Suite à Accident
- . Garantie Casque A concurrence de 250 EUR en cas d'accident garanti.
- . Vol et Incendie A concurrence de la valeur vénale à dire d'expert ou de la valeur à neuf (cf. verso)
Franchise de 10 % si antivol mécanique ET gravage
Franchise de 20 % si pas d'antivol mécanique OU pas de gravage
- . Dommages Tous Accidents A concurrence de la valeur vénale à dire d'expert ou de la valeur à neuf (cf. verso)
Franchise de 10 % des dommages
- . Xenassur Assistance Pannes et Accidents

Conformément à la
législation en vigueur.

Vétusté

minima de 400 EUR.
minima de 800 EUR.

minima de 400 EUR.
0 kilomètre

Pour la période	Prime Nette	Taxes	Courtage d'Assurance	Prime T.T.C.
Du : 11/03/2008 au 10/03/2009	418,07 EUR	85,41 EUR	76,52 EUR	580,00 EUR

La présente Demande d'Assurance servira de base à l'établissement de mon contrat souscrit auprès de GENERALI BELGIUM conformément aux conditions générales référencées GB/MV/0129, sous réserve de l'encaissement de la première prime et de l'exactitude de mes déclarations.

Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque, connues du proposant, entraînent l'application des sanctions prévues aux articles L.113.8 et L.113.9 du Code des Assurances.

RESUME DES GARANTIES

RESPONSABILITE CIVILE

La Compagnie vous garantit contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que vous pouvez encourir en raison des dommages matériels et corporels que vous pouvez causer à autrui, y compris à votre passager. Une franchise de 1000 EUR sera appliquée si au moment du sinistre, vous ou un conducteur désigné n'êtes pas le pilote du véhicule.

DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT

La Compagnie s'engage à réclamer, soit à l'amiable, soit devant toute juridiction la réparation des préjudices corporels ou matériels subis par l'Assuré et les personnes transportées suite à un accident imputable à un tiers, ainsi qu'à soutenir la défense de l'Assuré devant les tribunaux répressifs à la suite d'un accident pour lequel il serait cité en qualité de propriétaire ou gardien du véhicule assuré.

GARANTIE DU CASQUE

Remboursement à concurrence d'un maximum de 250 EUR (déduction faite de la vétusté) du casque détérioré à la suite d'un des événements ayant donné lieu à indemnisation et couverts au titre de la garantie Responsabilité Civile, Dommages Collision ou Dommages Tous Accidents, sur présentation d'une facture d'achat nominative.

VOL / INCENDIE votre véhicule doit :

- 1- être équipé d'un système électronique ou mécanique 'U' de protection antivol classe SRA,
- 2- être gravé et inscrit au fichier central des véhicules gravés (ARGOS) par une société de gravage des deux roues agréée SRA.

Remboursement, à concurrence de la valeur vénale du véhicule au jour du sinistre ou du prix d'acquisition pour les véhicules acquis neufs depuis moins de 6 mois (**Sauf : location longue durée, location avec option d'achat et crédit-bail**), des dommages directs résultant de la disparition ou de la détérioration de votre véhicule causés exclusivement par un vol, un incendie ou une tentative de vol matérialisée par des traces d'effraction, déduction faite d'une franchise de 10 % avec un minimum de 400 EUR.

Si vous ne pouvez justifier de la mise en oeuvre de ces deux protections (antivol mécanique ou électronique **ET** gravage), la franchise sera doublée à 20 % avec un minimum de 800 EUR.

DOMMAGES TOUS ACCIDENTS ('TOUS RISQUES')

Remboursement à concurrence de la valeur vénale du véhicule au jour du sinistre ou du prix d'acquisition pour les véhicules acquis neufs depuis moins de 6 mois (**Sauf : location longue durée, location avec option d'achat et crédit-bail**), des dommages subis par votre véhicule à la suite d'un accident (avec ou sans collision et que le véhicule ait été en mouvement ou à l'arrêt) déduction faite d'une franchise de 10 % avec un minimum de 400 EUR.

XENASSUR ASSISTANCE avec la collaboration de EUROP ASSISTANCE

Assistance sans franchise kilométrique en France métropolitaine et dans la plupart des pays d'Europe pour :

- Votre véhicule, vous même et votre passager.
- Vous et votre famille, en voyage, ensemble ou séparément.

INDEMNISATION DES VEHICULES ACQUIS NEUFS, AYANT MOINS DE 6 MOIS, AU TITRE DES SEULES GARANTIES DOMMAGES,

VOL, INCENDIE, EXPLOSION, TEMPETE.

Si le montant des réparations dépasse au jour du sinistre la valeur vénale du véhicule assuré, il est convenu pour les véhicules acquis neufs depuis moins de six mois, que l'assuré percevra, indépendamment de la valeur vénale de son véhicule, une indemnité complémentaire correspondant à la différence entre le prix d'acquisition de son véhicule et ladite valeur vénale.

De l'indemnité totale (valeur vénale + indemnité complémentaire) seront déduites la valeur de l'épave fixée par l'expert ainsi que les franchises éventuellement stipulées au recto. L'assuré s'engage à fournir à l'assureur l'original de la facture d'achat acquittée de son véhicule.

Sont exclus du champ d'application de la présente clause les véhicules pris en location (location longue durée ou location avec option d'achat), en crédit-bail (leasing), ou qui ne sont pas achetés neufs.

DANS TOUS LES CAS, LE REMBOURSEMENT NE PEUT PAS DEPASSER LE PRIX D'ACQUISITION.

La présente Demande d'Assurance servira de base à l'établissement de mon contrat souscrit auprès de GENERALI BELGIUM conformément aux conditions générales référencées GB/MV/0129, sous réserve de l'encaissement de la première prime et de l'exactitude de mes déclarations.

L'Assuré reconnaît avoir pris connaissance de la présente demande d'assurance (Pages 1 et 2).

Fait en deux exemplaires

Signature du souscripteur

Le : 11/03/2008

Précédée de la mention "Lu et approuvé"